

RÉSUMÉ DE DÉCISION D'INTÉGRITÉ

Entreprise	11073192 Canada inc. faisant affaire sous le nom « DÉNEIGEMENT NA-SA »
Secteur d'activité	Entretien des routes, rues et ponts et autres camionnages en vrac
Nature de la décision	Inscription au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et refus de renouveler l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public ou municipal

L'Autorité des marchés publics (AMP) a mené un examen d'intégrité auprès de l'entreprise 11073192 Canada inc. Au terme de cet examen, l'AMP conclut que l'entreprise ne satisfait pas aux exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre.

MOTIFS RETENUS :

- Les circonstances entourant la création de 11073192 Canada inc. et la façon dont l'entreprise opère et exécute des contrats publics dans les domaines du balayage de rue, du nettoyage et du déneigement permettent de conclure que 11073192 Canada inc. est la continuité d'Excavation Anjou inc., entreprise inscrite au RENA le 9 janvier 2018.
- 11073192 Canada inc., ses actionnaires, ses dirigeants inscrits au REQ ou celui en ayant le contrôle de facto, ne satisfont pas aux exigences d'intégrité requises permettant le renouvellement d'une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public ou municipal, ayant collaboré à contourner l'application de la LCOP au fil des ans, principalement les conséquences d'une inscription au RENA.

EN CONCLUSION, L'AMP :

- **CONCLUT** que 11073192 Canada inc. ne satisfait pas aux exigences d'intégrité requises, en vertu de l'article 21.27 et de l'article 21.28, alinéas 1 et 2, 7^e paragraphe de la LCOP.
- **CONSTATE** l'impossibilité d'imposer l'apport de mesures correctrices pour pallier les manquements aux exigences d'intégrité mentionnés.
- **REFUSE** à 11073192 Canada inc. le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public ou municipal.
- **INFORME** l'entreprise que, considérant ce qui précède, elle est inscrite au RENA pour une période de cinq ans.